



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2026-066

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2026-04-07-00025 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-358 portant extension de 10 places de SESSAD renforcé fonctionnant en accueil de jour à destination d'enfants porteurs de difficultés psychologiques avec troubles du comportement géré par l'association "Les Papillons Blancs de l'Autunois" (3 pages) Page 4

BFC-2026-03-24-00010 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-427 transformant 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les Boisseaux géré par l'UGECAM BFC (4 pages) Page 8

BFC-2026-04-24-00007 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-760 autorisant la conversion de 5 places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS géré par le CH du Pays Charolais Brionnais (5 pages) Page 13

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2026-04-28-00007 - 2026 04 29 - Arrêté 22-2026 DS acte gestion RH - RAA (6 pages) Page 19

BFC-2026-04-28-00006 - 2026 04 29 - Arrêté 23-2026 - DS ordonnancement secondaire - RAA (14 pages) Page 26

BFC-2026-04-28-00005 - 2026 04 30 - Arrêté 21-2026 - Soraya NAHAL - RAA (2 pages) Page 41

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-04-29-00001 - 04-2026 arrêté compétences générales (4 pages) Page 44

BFC-2026-04-29-00004 - 04-2026-arrete-Ordonnancement Secondaire et Marchés Publics (7 pages) Page 49

BFC-2026-04-29-00002 - 04-2026-subdélégation CHORUS DT (3 pages) Page 57

BFC-2026-04-29-00003 - 04-2026-Subdélégation validation formulaires CHORUS (2 pages) Page 61

DIRPJJ Grand Centre /

BFC-2026-04-28-00004 - Décision du 28 avril 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre (9 pages) Page 64

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-04-28-00002 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité de la préfète de Bourgogne-Franche-Comté (15 pages) Page 74

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-04-28-00003 - Arrêté préfectoral n°26-116 BAG portant
mise à jour du Conseil Académique de l'Éducation Nationale
(CAEN) de l'académie de Dijon (7 pages)

Page 90

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-07-00025

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-358 portant extension de 10 places de SESSAD renforcé fonctionnant en accueil de jour à destination d'enfants porteurs de difficultés psychologiques avec troubles du comportement géré par l'association "Les Papillons Blancs de l'Autunois"

ARRÊTÉ n° ARS-BFC-DOSA-2026-358

Portant extension de 10 places de SESSAD “renforcé” fonctionnant en accueil de jour à destination d’enfants porteurs de difficultés psychologiques avec troubles du comportement géré par l’association « Les Papillons Blancs de l’Autunois »

N°FINESS de l'établissement : 71 001 103 2

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-1-1, L.344-2 à L.344-6, R.243-1 et suivants, R.344-16 et suivants ;

Vu le décret en date du 2 juillet 2025 portant nomination de Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

Vu la circulaire n°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté n°2016-DA-R-759 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Les Papillons Blancs Autunois » pour le fonctionnement du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « du Morvan », à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARSBFC/DA/2019-078 du 26 août 2019 autorisant l'association « Les Papillons Blancs Autunois » à augmenter la capacité du SESSAD « du Morvan » de 11 places à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-294 du 5 avril 2024 portant extension de 9 places au sein du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'association « Les Papillons Blancs Autunois » et transformation de 6 places « déficiences intellectuelles » en places « handicap cognitif spécifique » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Saône-et-Loire et l'association « Les Papillons Blancs de l'Autunois » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 4 mars 2026 ;

Vu les courriels de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté des 8 juin 2024 et 30 juin 2025 informant l'association « Les Papillons Blancs Autunois » de l'allocation de moyens nouveaux conformément à la programmation régionale pluriannuelle CNH « 50 000 solutions » intégrée au PRIAC Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant les besoins du bassin autunois en termes d'appui à l'accompagnement de personnes handicapées, notamment des enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;

Considérant que l'extension de 10 places est en adéquation avec les besoins de la population et les objectifs du PRIAC Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que l'extension de 6 places d'accueil de jour est mise en œuvre par le SESSAD « du Morvan » et financée depuis le 1^{er} septembre 2024 ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation délivrée au Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « du Morvan » géré par l'association « Les Papillons Blancs de l'Autunois » est modifiée comme suit à **compter du 1^{er} septembre 2025** :

- **Extension de 10 places d'accueil de jour au titre des enfants porteurs de troubles du comportement (dont 6 places à compter du 1^{er} septembre 2024).**

Article 2

L'autorisation accordée à l'association « Les Papillons Blancs de l'Autunois » pour le fonctionnement du SESSAD « du Morvan » est modifiée comme suit :

1) Entité juridique :

N° FINESS	71 000 038 1
Raison sociale	Les Papillons Blancs de l'Autunois
SIREN	778 548 891
Adresse	14 rue Saint Saulge 71 400 Autun
Statut juridique	60- Association Loi 1901 non RUP

2) Etablissement : la capacité globale autorisée est de 68 places

N° FINESS	71 001 103 2
Raison sociale	Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « du Morvan »
Adresse	49 rue des Drémeaux 71 400 Autun

Catégorie	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nb de places
183 SESSAD	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	47- AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)	10
		207 – Handicap cognitif spécifique	16 – Prestation en milieu ordinaire	15
		117 – Déficience intellectuelle		30

Arrêté portant extension de 10 places de SESSAD "renforcé" fonctionnant en accueil de jour à destination d'enfants porteurs de difficultés psychologiques avec troubles du comportement

		200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement		13
--	--	--	--	----

Article 3

La présente autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 4

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-294 du 5 avril 2024.

Article 5

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-759 du 30 novembre 2016 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

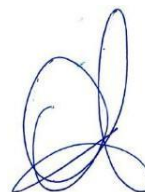
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 8

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, 7 avril 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

Arrêté portant extension de 10 places de SESSAD "renforcé" fonctionnant en accueil de jour à destination d'enfants porteurs de difficultés psychologiques avec troubles du comportement

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-24-00010

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-427 transformant
2 places d'hébergement permanent en 2 places
d'hébergement temporaire au sein de
l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les
Boisseaux géré par l'UGECAM BFC

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-427

Transformant 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Les Boisseaux » géré par l'UGECAM BFC

FINESS : 89 097 236 7

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-0-2 à D.312-0-3 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 31 janvier 2025 portant élection de Monsieur Grégory DORTE en qualité de Président du Conseil départemental de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la circulaire n°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-843 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'association Boisseaux Espérance Yonne pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « Les Boisseaux » 89 470 Monetau, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n°DA18-046 du 3 décembre 2018 autorisant l'association Boisseaux Espérance Yonne à augmenter de 2 places la capacité de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Les Boisseaux » ;

Vu la décision conjointe n°ARSBFC/DA/2021-052 du 12 mai 2021 portant cession totale et définitive de l'activité du FAM « Les Boisseaux », sis 7 route de Conches, 89 470 Monetau, géré par l'association Boisseaux Espérance Yonne ;

Vu la décision conjointe n°ARSBFC/DA/2021-053 du 12 mai 2021 portant désignation de l'administrateur provisoire du FAM « Les Boisseaux », sis 7 route de Conches, 89 470 Monetau, géré par l'association Boisseaux Espérance Yonne ;

Vu la décision conjointe n°ARSBFC/DA/2021-105 du 30 août 2021 portant modification de la décision n°ARSBFC/DA/2021-053 portant désignation de l'administrateur provisoire du FAM « Les Boisseaux », sis 7 route de Conches, 89 470 Monéteau, géré par l'association Boisseaux Espérance Yonne ;

Vu la décision conjointe n°ARSBFC/DA/2021-112 du 8 novembre 2021 portant prolongation de l'administration provisoire mise en œuvre suite à la décision n°ARSBFC/DA/2021-053 et désignation des administrateurs provisoires du FAM « Les Boisseaux » sis 7 route de Conches, 89 470 Monéteau géré par l'association Boisseaux Espérance Yonne n°FINESS : 89 097 236 7 ;

Vu l'arrêté n°ARSBFC/DA/2021-134 du 17 décembre 2021 portant transfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Les Boisseaux » situé 7 route de Conches, 89 000 Monéteau au profit de l'UGECAM BFC ;

Considérant le dossier déposé le 23 avril par l'EAM les Boisseaux dans le cadre du plan 50 000 solutions ;

Considérant le courrier électronique en date du 20 juin 2024 de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté informant que la transformation de places a été retenue dans le cadre du financement d'un studio d'apprentissage au sein de l'EAM ;

Considérant le courrier électronique de l'UGECAM BFC en date du 5 août 2024 informant l'ARS Bourgogne-Franche-Comté que cette mise en œuvre peut être effective à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Considérant que cette transformation est installée depuis le 1^{er} décembre 2024 ;

ARRETEMENT

Article 1

L'autorisation délivrée à l'UGECAM BFC pour le fonctionnement de l'EAM « Les Boisseaux » est modifiée comme suit à compter de la date de signature :

- **Transformation de deux places d'hébergement permanent en deux places d'hébergement temporaire.**

A cette date, la capacité globale autorisée reste inchangée.

Article 2

L'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

- **Organisme gestionnaire :**

N° FINESS	21 001 029 4
SIREN	424 163 764
Raison sociale	UGECAM Bourgogne-Franche-Comté
Adresse	3 rue Georges Bourgoïn, CS 10021 21 121 Fontaine-les-Dijon
Statut Juridique	40 – Régime Général de Sécurité Sociale

- **Etablissement : La capacité globale autorisée est de 49 places.**

N° FINESS ET	89 097 236 7
Dénomination	EAM « Les Boisseaux »
Adresse	7 route de Conches 89 470 Monéteau

Arrêté transformant 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Les Boisseaux » géré par l'UGECAM BFC

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nb de places
448 – EAM	966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	206 – Handicap psychique	43
		21 – Accueil de jour		4
		40 – Accueil temporaire avec hébergement		2

Article 3

En application de l'article D.312-0-2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée accordée, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du même code dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement.

Article 4

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 5

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 6

La présente décision remplace l'arrêté n°2016-DA-R-813 du 28 décembre 2016.

Article 7

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-813 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de l'Yonne (16-18, boulevard de la Marne 89000 Auxerre). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Arrêté transformant 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Les Boisseaux » géré par l'UGECAM BFC

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 24 mars 2026

La Directrice Générale de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental
de l'Yonne,

Mathilde MARMIER



Grégory DORTE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-24-00007

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-760 autorisant la
conversion de 5 places d'hébergement
permanent en places d'hébergement temporaire
au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) du PAYS CHAROLAIS
BRIONNAIS géré par le CH du Pays Charolais
Brionnais

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-760 – 2026-DARTAS-162

Autorisant la conversion de cinq places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Pays Charolais Brionnais géré par le centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais

N°FINESS : 71 097 291 0

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE
SAONE-ET-LOIRE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-1-1, L.313-3, L.313-18, D.312-155-0 et suivants ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur André ACCARY en qualité de Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023 portant adoption du schéma unique des solidarités (Solidarités 71) 2023-2027 ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD71 n°2016-DA-R-382 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Paray-le-Monial pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Paray-le-Monial, sis à Gueugnon, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD71 n° ARSBFC/DA/2019-133-2019-DGAS-261 du 25 novembre 2019 portant transfert de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Charolles pour le fonctionnement de son EHPAD suite à la fusion absorption des centres hospitaliers de La Clayette et de Charolles par le centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais (Paray-le-Monial) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD71 n° ARSBFC/DA/2019-134-2019-DGAS-262 du 25 novembre 2019 portant transfert de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de la Clayette pour le fonctionnement de son établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes suite à la fusion absorption des centres hospitaliers de La Clayette et de Charolles par le centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais (Paray-le-Monial) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD71 n° ARSBFC/DA/2021-063-2021-DGAS-213 du 29 septembre 2021 portant extension de vingt-six places d'hébergement complet au sein de l'EHPAD du Pays Charolais-Brionnais ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD71 n° ARSBFC/DA/2022-080 – 2022-DGAS-285 du 18 novembre 2022 autorisant l'EHPAD du Pays Charolais Brionnais à convertir 12 places pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

Considérant la délibération n° CS 2024-3 du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais du 17 décembre 2024 validant la proposition d'ouvrir cinq lits en hébergement temporaire ;

ARRETEM

Article 1 :

La ventilation des places au sein de l'EHPAD du Pays Charolais Brionnais est modifiée comme suit **à compter de la signature du présent arrêté :**

- Transformation de 5 places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire dont 2 places sur le site de GUEUGNON et 3 places sur le site de CHAROLLES.

La capacité globale autorisée de 318 places n'est pas modifiée.

Article 2 :

L'autorisation, délivrée au centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais pour le fonctionnement de l'EHPAD du Pays Charolais Brionnais, est modifiée comme suit

1) Entité juridique :

N° FINISS	71 078 064 4
SIREN	267 100 337
Raison sociale	Centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais
Adresse	Boulevard les Charmes – BP 147 71604 PARAY LE MONIAL
Statut Juridique	14 – établissement public intercommunal d'hospitalisation

2) Etablissement : 318 places

N° FINISS	71 097 291 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Pays Charolais-Brionnais
Adresse	5 route de Toulon 71130 GUEUGNON

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	5
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	27
			711 – Personnes âgées dépendantes	280
		21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

Arrêté autorisant la conversion de cinq places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD du Pays Charolais Brionnais géré par le centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais

2

Article 3 :

La capacité globale autorisée de 318 places est répartie sur quatre sites géographiques. Chaque site est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

- Site principal : 75 places

N° FINESS	71 097 291 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Pays Charolais-Brionnais
Adresse	5 route de Toulon 71130 GUEUGNON

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	73

- Site secondaire : 150 places

N° FINESS	71 097 233 2
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) du Pays Charolais Brionnais
Adresse	Rue du Prieuré 71120 CHAROLLES

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	3
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
			711 – Personnes âgées dépendantes	135

- Site secondaire : 6 places

N° FINESS	71 001 350 9
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Pays Charolais-Brionnais (accueil de jour l'instant partagé)
Adresse	Boulevard des Charmes 71600 PARAY-LE-MONIAL

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

Arrêté autorisant la conversion de cinq places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire sein de l'EHPAD du Pays Charolais Brionnais géré par le centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais

3

- Site secondaire : 87 places

N° FINESS	71 097 249 8
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) du Pays Charolais Brionnais
Adresse	19 rue de l'Hôpital 71800 LA CLAYETTE

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15
		11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	72

Article 4 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité globale autorisée (318 places).

Article 5 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Le présent arrêté remplace les arrêtés conjoints ARS/CD71 n° 2016-DA-R-382, n° ARSBFC/DA/2019-133-2019-DGAS-261, n° ARSBFC/DA/2019-134-2019-DGAS-262, n° ARSBFC/DA/2021-063-2021-DGAS-213 et n° ARSBFC/DA/2022-080 – 2022-DGAS-285.

Article 7 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté conjoint ARS/CD71 n° 2016-DA-R-382 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclaré par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de Saône-et-Loire. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;

Arrêté autorisant la conversion de cinq places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire sein de l'EHPAD du Pays Charolais Brionnais géré par le centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais

4

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de Saône-et-Loire. www.saoneetloire71.fr

Fait à Dijon, le 24 AVR. 2026

La directrice générale de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,



Mathilde MARMIER

Le Président du Département
de Saône-et-Loire,



André ACCARY

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-04-28-00007

2026 04 29 - Arrêté 22-2026 DS acte gestion RH
- RAA



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, le 28 avril 2026

ARRETE N° 22/2026

Portant subdélégation de signature en matière de gestion des ressources humaines,

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu la décision NOR : JUSK2606344S du 03 mars 2026 modifié portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-97 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE (cf. annexe n°1)

à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés ci-dessous, placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit arrêté énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, le directeur des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. » :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires,

directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (mentionnés par l'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (article 3 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (article 4 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les agents non titulaires (article 5 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en établissement pénitentiaire (cf. annexe n°2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°3B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en SPIP (cf. annexe n°3C)

à l'effet de signer les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire placés sous leur autorité, ci-dessous mentionnés :

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (art. 2 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- autorisation d'exercer en télétravail ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (art. 3 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

2/6

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (art 4 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les agents non titulaires (art. 5 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
 - octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;

Article 3 :

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)
- Chef d'unité GA-PAIE (cf. annexe n°1)

l'ensemble des actes et décisions intéressant les:

- chefs d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Guillaume PINEY

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 22/2026

Annexe 1 : Direction DISP siège au 1^{er} mai 2026

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY
Chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Magali PETIT
Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Loanne HÉLIAS
Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie (GA-PAIE)	Alexandre SOTOS
Chef d'unité GA-PAIE	Raphaël MUSSOT

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 22/2026

Annexe 2 (A, B, C) : Etablissements au 1^{er} mai 2026

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Marie DESCHODT	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Emmanuel GANDON <i>(par intérim)</i>	-	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	Alexandre HEURTAULT	Florence ZABOWSKI
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Abélard NDOMBI	Cécile BRASSART	Eric PAYET
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Coralie GAILLAT	Mohamed MESSAOUDI <i>Chargé de mission en appui à la CE</i>	Nadège GUYARD Sophie BEDMISTER <i>(renfort)</i>
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Frédéric LAVAUD	-	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	-	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gregory DAVAINÉ	Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVITA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 22/2026Annexe 3 (A, B) : SPIP au 1^{er} mai 2026

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	-	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUCHE	Hélène MARSAUDON	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Samira BELLOUNI	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	Florence BONNEAU	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-04-28-00006

2026 04 29 - Arrêté 23-2026 - DS
ordonnancement secondaire - RAA



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 28 avril 2026

ARRETE N° 23/2026

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 3 avril 2024, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 8 avril 2024 ;

Vu le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu la décision NOR : JUSK2606344S du 03 mars 2026 modifié portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-97 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (Cf. annexe n° 4C)

II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoint aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoint aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des

2/14

marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (Cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 4C)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (Cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4D)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)
- Chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoints aux chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs de services spécifiques (Cf. annexe n° 4C)

3/14

- Chefs de PREJ, adjoints aux chefs de PREJ, secrétaire général et chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 5A, 5B)
- Chefs de groupes ERIS et adjoints chefs de groupes ERIS (Cf. annexe n° 5C)

4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département budget finances (DBF), (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département budget finances, (Cf. annexe n° 4B)
- Directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3A)
- Chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2A)
- Adjoint aux chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2B)
- Adjoint aux directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 2C)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3C)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au CGF des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (Cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (Cf. annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents de l'économat du siège de la DISP (Cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6A.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (Cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Adjoint au chef du DAI (Cf. annexe n° 4B)

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au CGF des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Chefs du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6 a.

IV/ Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} mai 2026

V/ Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Guillaume PINEY

Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n°23-2026
Direction DISP siège au 1^{er} mai 2026

Fonction	Nom
Directrice interrégionale adjointe	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 23-2026
Etablissements au 1^{er} mai 2026

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Marie DESCHODT	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Emmanuel GANDON (par intérim)	-	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUEG	Alexandre HEURTAULT	Justine CHIPON Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Damien BRIEY
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Abelard NDOMBI	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER Eric PAYET
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Coralie GAILLAT	Mohamed MESSAOUDI <i>Chargé de mission en appui à la CE</i>	Nadège GUYARD Sophie BEDMISTER (<i>renfort</i>)
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Frédéric LAVAUD (par intérim)	-	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	-	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Grégory DAVAINE	Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 23-2026
SPIP au 1^{er} mai 2026

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	-	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUCHE	Hélène MARSAUDON	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Samira BELLOUNI	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	Florence BONNEAU	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n° 23-2026
 Direction interrégionale siège au 1^{er} mai 2026

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	-	Fadoua LALOUCH	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	Marjorie COLOMBET Claire MATROT	Marie-Josée BESSET Dominique JARNO
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	-	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	-	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS Raphaël MUSSOT Mylène POZLEWICZ	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Eric LOSTANLEN	-	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	Lydie FALZON
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	Manon ROY	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Cédric RENE	Aurélié PERRETTE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MDEJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI Ségolène BOURREAU

Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 23-2026
Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 1^{er} mai 2026

Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)	Chef de pôle (5A)	Adjoint au chef de pôle (5B)
PREJ Orléans-Saran	Hubert DENYS	Florent BERTHOLETTI Mickael ALLOUCHERIE Fabrice GOURNET
PREJ Saint-Maur	-	Tony DESSURNE Vincent GERBAUD
PREJ Dijon	Albert BARROS	Alexandre BONNAVENT Franck QUILLOUX
PREJ Besançon	Pierre LOCATELLI	Jérôme BARQUISSEAU Laurent EQUOY
Par Intérim	Florian CHENEVOY Secrétaire général	Séverine SIBLOT Cheffe du bureau des affaires générales

Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS	
Chef de groupe ERIS (5C)	Mohamed GAUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)	Boris CERIZIER

Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n° 23-2026
Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au 1^{er} mai 2026

La DISP est organisée en « UO unique » auquel sont rattachés plusieurs centres de coûts. Les centres de coûts sont mentionnés à titre indicatif, les gestionnaires (économats) pouvant sur demande du responsable d'UO intervenir en soutien pour le compte des autres structures.

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Eric PAYET	OUI	Véronique SICOT	OUI	Sabrina BIAMBA Gaelle GILQUIN Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD Sophie BEDMISTER (renfort)	OUI OUI	Angéline DIANO	OUI	Leonor SOLDEVILA	OUI
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Céline PINON	OUI	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY	OUI	Géraldine SALOM	OUI
UHSA	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Géraldine SALOM	OUI
CP VARNES-LE-GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI OUI	Marie-Ange DUMONT	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karin DELBOVE	OUI	-	-
MA AUXERRE	-	-	Romain BLANDET Aurore TERRADE	OUI OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	Laura FERNANDES	OUI	Gaël LOPEZ	OUI	Laura FERNANDES	OUI SG GC
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN	OUI	Justine CHIPON	OUI	Séverine ALLEMAND Claire VERNEREY	OUI OUI
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT	OUI
MA BOURGES	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI	-	-
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS-LE-SAUNIER	-	-	Sandra THEBAULT	OUI	Sandrine ARBEY	OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI	Anne BOUNDAOUI Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE	OUI OUI OUI
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI	Céline LAURENT	OUI
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI OUI OUI

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
SPIP HTE-SAONE/BELFORT	-	-	Laura FERNANDES	OUI	Jean-Noël CERF	OUI
SPIP DOUBS / JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Pauline GALEOTTI Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE-D'OR	-	-	Isabelle THIERRY	OUI	Robert MACHA	OUI
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Michèle CLEMENT	OUI	-	-
SPIP INDRE	-	-	Christèle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) Jean-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Julien-Luc MOREAU	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE-ET-LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	-	-
DISP Dijon Commun EP Commun PREJ Commun SPIP ERIS Siège Agence du TIG	- * Fadoua LALOUC* *	OUI	Axel BAVOIL Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Céline FRITSCH Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Auréliе GUILLIER	OUI
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	Marjorie COLOMBET Claire MATROT	OUI	Marie-Josée BESSET Dominique JARNO	OUI OUI
DESP	Sébastien NICOLAS	OUI	Sylvie SCHWALM	OUI	Isabelle PICHARD	OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHGRAVE Adeline JEANNOT Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS - UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI	-	-	Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS - URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	OUI OUI	Sandra DUFAIT Sandrine MAITRET	OUI OUI	Laurence ABRIL Emmanuelle DELEPIERRE Nathalie DEVAUX Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI OUI
DRHRS - URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL	OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Noël ARCHIMEDE Valérie LAGARDE Roger CESSIN	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

Annexe 6A – Arrêté DISP Dijon n° 23-2026

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au 1^{er} mai 2026 en charge de réaliser des transactions dans CHORUS DT

La DISP est organisée en « UO unique » auquel sont rattachés plusieurs centres de coûts. Les centres de coûts sont mentionnés à titre indicatif, les gestionnaires (économats) pouvant sur demande du responsable d'UO intervenir en soutien pour le compte des autres structures.

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
CD CHATEAUDUN	Eric PAYET	OUI	Véronique SICOT	OUI/SG GC	Sabrina BIAMBA Gaelle GILQUIN Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD Sophie BEDMISTER (<i>renfort</i>)	OUI OUI	Angéline DIANO	OUI/SG GC	Leonor SOLDEVILA	OUI/SG GC
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Céline PINON	OUI/SG GC	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI SG GC OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY	OUI/SG GC	Géraldine SALOM	OUI
UHSA	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Géraldine SALOM	OUI
CP VARENNES-LE- GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI/SG GC	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI OUI	Marie-Ange DUMONT	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karine DELBOVE	OUI/SG GC	-	-
MA AUXERRE	-	-	Romain BLANDET Aurore TERRADE	OUI OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	Laura FERNANDES	OUI	Gaël LOPEZ	OUI/SG GC	Laura FERNANDES	OUI SG GC
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI- FINDHIRAN	OUI	Justine CHIPON	OUI/SG GC	Séverine ALLEMAND Claire VERNEREY	OUI SG GC OUI SG GC
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI/SG GC	Aurore DEBODT	OUI SG GC
MA BOURGES	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI/SG GC	-	-
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI/SG GC	Séverine BOCCIO	OUI SG GC
MA LONS LE SAUNIER	-	-	Sandra THEBAULT	OUI/SG GC	Sandrine ARBEY	OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI/SG GC	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI/SG GC	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI/SG GC	Anne BOUNDAOUI Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE	OUI/SG GC OUI/SG GC OUI/SG GC
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI/SG GC	Céline LAURENT	OUI/SG GC
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI/SG GC	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI SG GC OUI SG GC OUI SG GC

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
SPIP HAUTE- SAONE/BELFORT	-	-	Laura FERNANDES	OUI	Jean-Noël CERF	OUI
SPIP DOUBS/JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Pauline GALEOTTI Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP Côte d'OR	-	-	Isabelle THIERRY	OUI	Robert MACHA	OUI
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Michèle CLEMENT	OUI	-	-
SPIP INDRE	-	-	Christelle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) J-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
SPIP LOIRET	Jean-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Jean-Luc MOREAU	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE ET LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	-	-
DISP Dijon Commun EP Commun PREJ Commun SPIP ERIS Siège Agence du TIG	- * Fadoua LALOUCHE*	OUI	Axel BAVOIL Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Céline FRITSCH Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélien GUILLIER	OUI
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	-	-	-	-
DESP/PREJ	Sébastien NICOLAS	OUI	Sylvie SCHWALM	OUI	Isabelle PICHARD	OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHGRAVE Adeline JEANNOT Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI	-	-	Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	OUI OUI	Sandra DUFAIT Sandrine MAITRET	OUI OUI	Laurence ABRIL Emmanuelle DELEPIERRE Nathalie DEVAUX Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI OUI
DRHRS URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL	OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Noël ARCHIMEDE Roger CESSIN (ERIS) Valériane LAGARDE	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-04-28-00005

2026 04 30 - Arrêté 21-2026 - Soraya NAHAL -
RAA



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 21-2026

**Relatif à l'intérim du directeur fonctionnel du SPIP Indre-et-Loire
de Madame Soraya NAHAL, adjointe au DFSPIP du Cher**

et donnant subdélégation de signature

**en matière d'actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu la décision NOR : JUSK2606344S du 03 mars 2026 modifié portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-48 BAG du 10 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires n° 19-2026 du 31 Mars 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note d'intérim du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 05 Mars 2026 relative aux missions d'intérim de Madame Soraya NAHAL, adjointe au DFSPIP du Cher, en remplacement de Monsieur Stéphane DRAMÉ, DFSPIP d'Indre-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Soraya NAHAL, adjointe au DFSPIP du Cher est placée en position d'intérim du Directeur fonctionnel du SPIP d'Indre-et-Loire du 30 Avril au 11 Mai (matin) 2026, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont elle assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 Avril 2026

**Le Directeur interrégional
Guillaume PINEY**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-04-29-00001

04-2026 arrêté compétences générales



Compétences générales

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE N° 01/2026-06

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;
Vu le décret n°2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°26-96 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature de Mme la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, à M. Simon-Pierre

EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « politiques du travail » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Mme Hélène COURTIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 07 avril 2025 portant affectation au ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles de Mme Julie GOMES, attachée principale d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 portant nomination de Corinne SILVESTRI sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités »,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 portant nomination de Richard KESSORI sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions d'adjoint au responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités ».

DECIDE

Article 1

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DREETS tels que prévus par le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, aux agents et fonctionnaires de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Corinne SILVESTRI, directrice régionale adjointe, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Sandrine PARAZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politiques du travail ».

Hélène COURTIN, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale.

Richard KESSORI, directeur régional adjoint, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Article 2

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, pour les décisions, actes administratifs et correspondances ne portant pas grief relatifs à l'exercice des missions de la DREETS tels que prévus par le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, aux agents et fonctionnaires de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, et dans la limite de leurs attributions :

Pour le Cabinet

Sandra CADOT, directrice de cabinet.

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du service finances et logistique.

Camille SUPLISSON, responsable du service ressources humaines.

Françoise GARNIER, cheffe de mission dialogue social et conseillère prévention.

Valérie GIRY, responsable de la mission formation.

Olivier NOBLANC, responsable du service informatique.

Pour le Pôle C

Jean-Yves CHARVY, chef du service pilotage-coordination, animation et appui aux réseaux.

David MERLE, chef des services concurrence et brigade d'enquêtes vins et spiritueux (BEVS).

Thierry MEYER, chef du service métrologie légale.

Pour le Pôle EECS

Philippe MASSIA, responsable du département compétences, certification, contrôle.

Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités.

Sonia MARCOUX, responsable du service égalité des chances et accès à l'emploi.

Héloïse MIFFAND, responsable du service économique de l'Etat en région.

Sophie ENGELHARD, responsable du service fonds social européen.

Anabell GUENON, responsable du service formations et certifications des secteurs sociaux et paramédicaux.

Caroline LALLEMAND, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Pour le Pôle T

Marie-Pauline VAUDIN, adjointe à la responsable du pôle « politiques du travail ».

David JEANGUYOT, chef du service régional d'appui.

Frédéric MOLLE, responsable des unités régionales de contrôle.

Sophie GODON, cheffe de projet égalité professionnelle et dialogue social.

Pour le SESE

Lionel DURAND, responsable du service études, statistiques et évaluation.

Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service.

Article 3

Subdélégation permanente est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à Philippe MASSIA, responsable du département compétences,

certification, contrôle pour signer les actes administratifs, les décisions et les correspondances pouvant porter grief, et relatifs au département compétences, contrôle, certification.

Article 4

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- La signature des conventions liant l'Etat au conseil régional, aux conseils départementaux et à leurs établissements publics ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux – hors recours contentieux relevant du champ travail - engageant la responsabilité de l'Etat.

Article 5 :

L'ensemble des subdélégations évoquées ci-dessus sont valables que ce soit de manière manuscrite ou électronique dans les outils informatiques déployés au sein de la DREETS.

Article 6 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LA PRÉFÈTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 7

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 8

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 29/04/2026

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-04-29-00004

04-2026-arrete-Ordonnancement Secondaire et
Marchés Publics



ARRETE n° 01/2026-07

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°99-89 du 08 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Mme Hélène COURTIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 07 avril 2025 portant affectation au ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles de Mme Julie GOMES, attachée principale d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 portant nomination de Corinne SILVESTRI sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités » ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 portant nomination de Richard KESSORI sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions d'adjoint au responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-96 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature de Mme la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

<p style="text-align: center;">SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE</p>
--

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 SUR LES BUDGETS OPERATIONNELS DES PROGRAMMES SUIVANTS

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Sonia MARCOUX, responsable du service égalité des chances et accès à l'emploi au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale ;

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Philippe MASSIA, responsable de département certification, compétence et contrôle au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

c) 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

d) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Sandrine PARAZ, responsable du pôle politique du travail.

Marie-Pauline VAUDIN, adjointe à la responsable du pôle politique du travail.

Sophie GODON, cheffe de projet égalité professionnelle et dialogue social.

David JEANGUYOT, responsable du service régional d'appui.

Frédéric MOLLE, responsable des unités régionales de contrôle.

e) 134 « Développement des entreprises et régulations »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Héloïse MIFFAND, responsable du service économique de l'Etat en région, au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

Hélène COURTIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale.

Thierry MEYER, responsable du service métrologie légale.

f) 134 « CCRF »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Hélène COURTIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale.

Jean-Yves CHARVY, responsable du service pilotage-coordination, animation et appui aux réseaux.

David MERLE, responsable des services concurrence et brigade d'enquêtes vins et spiritueux (BEVS).

g) 147 « Politique de la ville »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Sonia MARCOUX, responsable du service égalité des chances et accès à l'emploi au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

h) 155 « Soutien des ministères sociaux », y compris les actes relevant du titre 2

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Khar SIDIBE, responsable du service finances et logistique.

Camille SUPLISSON, responsable du service ressources humaines.

Philippe MASSIA, responsable du département certification, compétence et contrôle, dans le cadre de ses attributions et dans la limite de 500 €.

Valérie GIRY, responsable de la mission formation, dans le cadre de ses attributions et dans la limite de 500 €.

Anabell GUENON, responsable du service formations et certifications des secteurs sociaux et paramédicaux, dans le cadre de ses attributions et dans la limite de 500 €.

i) 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

j) 303 « Immigration et Asile »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

k) 304 « Inclusion sociale, protection des personnes »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

l) 305 « Stratégie économique et fiscale »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

m) 354 « Administration territoriale de l'Etat »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Khar SIDIBE, responsable du service finances et logistique.

n) 364 « Cohésion »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

2 SUR LES CREDITS RATTACHES AU BOP 155 – TITRE 7 « ASSISTANCE TECHNIQUE FSE »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique.

Sophie ENGELHARD, responsable du service fonds social européen au sein du pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

Article 2 :

Habilitation est donnée pour utiliser le progiciel OSIRIS afin d'assurer le visa ordonnateur et l'instruction des subventions relatives à la politique de la ville (BOP 147) à :

- Sonia MARCOUX, responsable du service égalité des chances et accès à l'emploi.
- Charlotte CORBET, adjointe à la responsable du service égalité des chances et accès à l'emploi.
- Flavie FICHOT, chargée de mission politique de la ville.
- Julie MAGNIN, chargée de mission politique de la ville et inclusion.
- Noëlyne BEURARD, gestionnaire administrative et budgétaire.
- Melek KARAKAYA, gestionnaire administrative et budgétaire.

SECTION II
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS
ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins :

- du BOP 362 « Ecologie »,
- du CAS 723 « Opérations immobilières déconcentrées »,
- du BOP 349 « Transformation écologique »,

à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Khar SIDIBE, responsable du service finances et logistique.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013, 2014-2020 et 2021-2027) à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Sophie ENGELHARD, responsable du service fonds social européen au sein du pôle EECS, pour les actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

SECTION III
MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Sandrine PARAZ, responsable du pôle politique du travail.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Sandrine PARAZ, responsable du pôle politique du travail.

Article 6 :

L'ensemble des subdélégations évoquées ci-dessus sont valables que ce soit de manière manuscrite ou électronique dans les outils informatiques déployés au sein de la DREETS.

Article 7 :

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 8 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour la préfète de Bourgogne-Franche-Comté,
et par subdélégation du directeur régional de la DREETS

Article 9 :

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 29/04/2026

Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-04-29-00002

04-2026-subdélégation CHORUS DT

Arrêté n°01/2026-09

Portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté (DREETS)

Chorus DT

Vu le code des marchés ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°26-96 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature de Mme la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'application « Chorus déplacements temporaires » déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 (DREETS à compter du 01/04/2021) ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Julie GOMES, secrétaire générale
Khar SIDIBE, chef du service Finances/Logistique

pour valider les déplacements dans Chorus DT en tant que valideur 1^{er} niveau (VH1).

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Cabinet

Sandra CADOT, directrice de cabinet

Secrétariat Général

Camille SUPLISSON, responsable du service ressources humaines

Olivier NOBLANC, responsable du service informatique

Pôle EECS (Economie Emploi Compétences Solidarités)

Corinne SILVESTRI, responsable du pôle

Richard KESSORI, adjoint à la responsable du pôle

Florian CRETIN

Sophie ENGELHARD

Anabell GUENON

Caroline LALLEMAND

Sonia MARCOUX

Philippe MASSIA

Héloïse MIFFAND

Pôle T (Travail)

Sandrine PARAZ, responsable du pôle

Marie-Pauline VAUDIN

David JEANGUYOT

Frédéric MOLLE

Pôle C (Concurrence Consommation Répression des fraudes et Métrologie)

Hélène COURTIN, responsable du pôle

Jean-Yves CHARVY

David MERLE

Thierry MEYER

Service Etudes Statistiques Evaluation

Lionel DURAND

Emilie VIVAS

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée :

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire à :

Khar SIDIBE

Saléha AMRANI

Myriam FAIVRE

en qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations :

Khar SIDIBE

Myriam FAIVRE

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 6 :

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 29/04/2026

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-04-29-00003

04-2026-Subdélégation validation formulaires
CHORUS



ARRETE n°01/2026-08

Portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Bourgogne-Franche-Comté,

aux agents chargés de la validation dans Chorus

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-96 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature de Mme la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les formulaires dans Chorus (demande d'achat, demande de subvention, service fait, demande de création de tiers, communication) à :

Khar SIDIBE
Myriam FAIVRE
Ludivine GUILLET

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider dans Cœur chorus, les rôles de Pilote des crédits de paiement, de gestionnaire des tranches fonctionnelles et de RBOP à :

Khar SIDIBE
Myriam FAIVRE

Article 3 :

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 4 :

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 29/04/2026

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY

DIRPJJ Grand Centre

BFC-2026-04-28-00004

Décision du 28 avril 2026 portant subdélégation
de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER,
Directeur interrégional de la protection judiciaire
de la jeunesse Grand-Centre

Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre

Dossier suivi par : DEPAFI

**DECISION DU 28 AVRIL 2026
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur interrégional
de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'Arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu le Décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

Vu l'Arrêté de la Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or, N° 26-108 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-centre ;

Vu l'Arrêté du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

Vu l'Arrêté du 3 août 2020 portant nomination de Monsieur Michel FICHOT, Directeur de l'Évaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2021 portant nomination de Mme Muriel HELOISE, Directrice des missions éducatives ;

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Madame Noëlle IKHLEF, Responsable de la Gestion Administrative et Financière ;

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2024 portant nomination de Mme Laurence ARRIVE, Responsable du contrôle interne financier.

Vu l'arrêté du 24 juin 2025 portant nomination de M. Renaud SAINT GERMAIN, Responsable des affaires financières

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à :

Monsieur Michel FICHOT, Conseiller d'administration du ministère de la justice, Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières ;

M. Renaud SAINT GERMAIN, Attaché d'administration de l'Etat, Responsable des affaires financières, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Madame Laurence ARRIVE, Attachée principale d'administration de l'Etat, Responsable du contrôle interne financier, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Noëlle IKHLEF, Attachée d'administration de l'Etat, Responsable administrative et financière rattachée à la directrice des ressources humaines,

à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale Grand-Centre « Titre 2 » ;
- aux prestations médicales et para-médicales, aux dépenses de formation et à l'organisation des concours relevant du « Hors Titre 2 ».

Article 3

Subdélégation de signature est donnée : aux Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints –es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour engager les dépenses de fonctionnement dans les limites indiquées en annexe de la présente décision ;
- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

et aux gestionnaires de la direction interrégionale :

- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée : aux Responsables d'Unité Educative (RUE), Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints–es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour valider les documents relatifs au service fait - sans limite de montant ;
- pour valider les demandes de billets de train dans l'outil CYTRIC.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 5

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

Subdélégation de signature est donnée aux personnels administratifs en unité et directions territoriales aux fins de saisie du service fait dans chorus sans limite de montant.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 6

Cette décision de subdélégation de signature s'appliquera à compter du 28 avril 2026. Toute décision de subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 7

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre est chargé de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 8

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente Décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Le Directeur interrégional
Renaud HOUDAYER

ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE POUR

LA DIRPJJ GRAND-CENTRE DU 28 AVRIL 2026

1 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 3 000 € HT
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant
- Valider les états de frais dans Chorus-DT

Direction Interrégionale Grand Centre - siège

- Mme Noëlle IKHLEF, responsable de la gestion des affaires financières RH (1)
- Mme Muriel HELOISE, Directrice des Missions Educatives
- Mme Géraldine PELTIER-TETU, Directrice des Missions Educatives adjointe
- Mme Christine MARTIN, Responsable de la gestion des emplois, des parcours et des compétences

(1) Mme Noëlle IKHLEF est autorisée à engager les dépenses figurant à l'article 3 de la décision de subdélégation sans limite de montant

Direction territoriale Yonne-Nièvre

- Mme Sophie BRIOTTET, Directrice territoriale **(2)**
- M. Charles-Henri BOLE, Directeur territorial adjoint
- Mme Valérie BERCIER-INACIO, Responsable Appui au Pilotage Territorial

(2) Mme Sophie BRIOTTET est également autorisée à signer toutes les conventions relatives à la prise en charge financière dans un dispositif d'accueil de jour (DAJ)

Direction territoriale Centre-Orléans

- Mme Christine EINAUDI, Directrice territoriale
- Mme Sylvie HERNANDEZ, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Touraine-Berry

- M. Guillaume DELAUNEY, Directeur territorial
- Mme Alexia-Sandy GAILLARD, Directrice territoriale adjointe
- Mme Sylvine LYAET, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Côte d'Or-Saône et Loire

- Mme Florence PINTARD, Directrice territoriale
- Mme Emilie MOINGEON, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Franche-Comté

- M. Frédéric PARRA, Directeur territorial
- Mme Mary-José SOUVIELLE, Directrice territoriale adjointe
- Mme Estelle SIMERAY, Responsable Appui au Pilotage Territorial

2 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 1 500 € HT
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les états de frais dans Chorus-DT et les commandes de titres de transport dans CYTRIC

Direction territoriale Yonne-Nièvre

- Mme Déborah HERVE-KECHICHIAN, Directrice du STEMO Yonne
- Mme Victoria LAURENT, Directrice de l'EPE Bourgogne-ouest
- M. Manuel SOULA, Directeur du STEMOI de Nevers

Direction territoriale Centre-Orléans

- M. Dramane SANON, Directeur du STEMO Loiret
- Mme Majda BADAOUI Directrice du STEMO Chartres par intérim
- Mme Claire LORY, Directrice de l'EPEI de Chartres
- Mme Ynes MAZOUL, Directrice du CEF de la Chapelle Saint Mesmin

Direction territoriale Touraine-Berry

- M. Emmanuel VALETTE, Directeur du STEMO Berry
- Mme Emmanuelle VILLEREY, Directrice de l'EPEI de Bourges
- Mme Laëticia LUCK, directrice suppléante de l'EPEI de Bourges
- Mme Cathy MUNSCH, Directrice du STEMO Tours
- Mme Isabelle REBOUSSIN, Directrice du STEMOI de Blois

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire

- Mme Victoria GSTALTER, Directrice du STEMOI Dijon
- M. Jean-Luc MOUNIER, Directeur du STEMOI de Chalon-sur-Saône
- Mme Sonia CRESSON, Directrice du CEF Chatillon-sur-Seine
- M. Thomas ZIMMERMANN, Directeur de l'EPE Bourgogne-Est

Direction territoriale Franche-Comté

- Mme Nathalie MEOT, Directrice du STEMO sud Franche-Comté
- Mme Bénédicte BRICE-BAUGENEZ, Directrice du STEMOI nord Franche-Comté
- Mme Sylvie LIENARD, Directrice du STEMO Haute-Saône – Territoire de Belfort
- Mme Ombeline ROUAZ, Directrice de l'EPEI de Besançon

3 – Liste des responsables d'unité éducative (RUE) habilités à :

- Valider les documents relatifs au service fait sans limite de montant
- Valider les commandes de titres de transport dans l'outil CYTRIC
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant

Direction territoriale Touraine-Berry

- UEMO BOURGES : M Farid BOUKHARI
- UEMO CHATEAUROUX : M. Khalid EL HILALI
- UEAJ BOURGES : Mme Salima SAINDOU
- UEHC BOURGES : Mme Dalila ZORGANI
- UEMO TOURS OUEST : Mme Alexandra MENARD
- UEMO TOURS VAILLANT : Mme Virginie ROJO-BOMPAS
- UEMO BLOIS : M. Cheikh NDIAYE
- UEHD TOURS : Mme Lydia MICHALCZENIA
- UEAJ VAL DE LOIRE : M. Stéphane BARBE

Direction territoriale Centre-Orléans

- UEMO ORLEANS NORD : *poste vacant*
- UEMO ORLEANS SUD : M. Sébastien KECK
- UEMO MONTARGIS : *poste vacant*
- UEHC CHARTRES : M. Pierre-Emmanuel BASTIDE
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Aude BALME
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Bérénice GAILLEN-GUEDY
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Ms Bilal NATLAOUI et Hichem GHANDRI
- UEMO CHARTRES : Mme Séverine COME
- UEMO DREUX : M. Christophe ADELAIDE

Direction territoriale Yonne-Nièvre

- UEMO AUXERRE : *poste vacant*
- UEMO SENS : néant
- UEMO NEVERS : Mme Audrey DAVID
- UEAJ NEVERS : néant
- UEHC / MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mme Valérie KUCHLER
- UEHDR NEVERS : néant

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire

- UEMO DIJON : Mme Virginie RENOULD
- UEAJ DIJON : Mme Amina BOULARESS
- CEF CHATILLON SUR SEINE : Ms Yassine LAHTANI et Amjad LAGRINI
- UEHC DIJON : Mme Nadia FARCHI (HAIZOUN)
- UEHD CHALON SUR SAONE : Mme Gazala SASSI-JACQUES
- UEMO LE CREUSOT : Mme Rachida BOUDJADJA
- UEMO CHALON SUR SAONE : M. Ibrahim RABO
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Christelle ARNOUX
- UEMO MACON : Mme Stéphanie LACOMME

Direction territoriale Franche-Comté

- UEMO BESANCON 1 : M. Eric MONTEGNIES
- UEMO BESANCON 2 : Mme Anissa SCHICK
- UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mme Anne LAUVERNAY
- UEMO MONTBELIARD : Mme Maria MARCEAU
- UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mme Céline WIEDER
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL : M. Julien ROQUES
- UEMO BELFORT : M. Philippe BERNACCHI
- UEHC BESANCON : Mme Chantal VIVIEN
- UEAJ BESANCON : M. Noël ALAMU

4 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- Valider les états de frais dans Chorus-DT
- Effectuer l'envoi des OAP
- Valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS
- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limitation de montant
 - o M. Christophe ATHIAS, Gestionnaire budgétaire
 - o Mme Céline BECK, Gestionnaire budgétaire
 - o M. Mehdi BENKORBAA, Gestionnaire budgétaire
 - o M. Alexandre BERTON, Gestionnaire budgétaire
 - o Mme Sylvie DE BIASI, Gestionnaire budgétaire
 - o Mme Karine LAZARE, Gestionnaire budgétaire
 - o M. Axel MELS, Responsable du secteur associatif habilité
 - o M. Adrien REBEIX, énergie manager interrégional
 - o Mme Rachel WEILL, Gestionnaire budgétaire

5 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limitation de montant :
 - o Mme Margot PERSON
 - o Mme Céline HAJJAJI

6 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre et DT autorisées à :

- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression

DIRPJJ GRAND CENTRE : Mme Christine BOURALLA

Direction territoriale Yonne-Nièvre

- DIRECTION TERRITORIALE YONNE-NIEVRE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mme Sophie MATHIEU
- UEMO AUXERRE / UEMO SENS : Mme Sylvia SELOUP
- UEMO NEVERS / UEAJ NEVERS : Mmes Sylvie LAUVERGEON et Karine REYDET

- UEHC AUXERRE /MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE / UEHDR NEVERS : Mmes Béatrice RENAUD

Direction territoriale Touraine-Berry

- DIRECTION TERRITORIALE TOURAINE-BERRY SIEGE et toutes les unités listées ci-après : M. Tanguy LEFEVRE
- UEHC BOURGES / UEHC BOURGES / UEHD TOURS : Mme Karine SEILLER, Bachra HANI et Florence BURIET
- UEMO BOURGES /UEMO CHATEAUROUX : Mmes Alexandra FRAGNET et Anicia SAMOT
- UEMO TOURS OUEST (CLOCHEVILLE) / UEMO TOURS OUEST (VAILLANT) : Mmes Sandra TOUCHARD et Pauline CAPELY
- UEMO BLOIS / UEAJ VAL DE LOIRE (sites de Tours et Blois) : Mmes Jennifer BORDIER, Caroline LAMBERT-CLEMENT et Manon CARRE

Direction territoriale Centre-Orléans

- DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-ORLEANS SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mme Mélanie MENUER
- UEMO ORLEANS NORD ET SUD : UEMO MONTARGIS : Mmes Pauline MORET, Christine PILLETTE et Laurence SEULIN
- UEHC CHARTRES / UEHDR FLEURY LES AUBRAIS / UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mmes Alexandra POUTEAU, Carole HOSPITAL et Coralie THOUVENIN
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Mme Ladhathi DJOUMOI
- UEMO CHARTRES / UEMO DREUX : Mmes Caroline DAUVERGNE et Isabelle JEGOUREL

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire

- DIRECTION TERRITORIALE COTE-D'OR SAONE-ET-LOIRE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mme Floriane BIAZZO
- UEMO DIJON / UEAJ DIJON : Mmes Isabelle MINOTTE, Valérie PISSELOUP et Karima EL HADDOUCHI
- CEF CHATILLON SUR SEINE : Mme Aurianne COLIN
- UEHC DIJON / UEHD CHALON SUR SAONE : Mmes Virginie LAFARGES, Majda IKHLEF et Fatima RAHMOUNE
- STEMOI CHALON SUR SAONE / UEMO LE CREUSOT / UEMO CHALON SUR SAONE / UEAJ CHALON SUR SAONE / UEMO MACON : Mmes Valérie MESTRE, Morjhane FERHI, Nathalie PETITJEAN, Angélique MARCHAND et Stéphanie ROLAND

Direction territoriale Franche-Comté

- DIRECTION TERRITORIALE FRANCHE-COMTE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : M. Louis MOREL et Mme Sophie GAUTHIER
- UEMO BESANCON 1 ET 2 / UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mmes Sandrine VITTORI, Sandra REQUET et Sandrine TRUCHE
- UEHC BESANCON / UEAJ BESANCON : Mme Karima AMEZIANE-BOUJRAF
- UEMO MONTBELIARD / UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mmes Joëlle GROSSIR, Sandrine CHAMPENDAL et Pascale JULLEROT
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL / UEMO BELFORT : Mmes Alison JEANMOUGIN et Laurinda PEREIRA-OURIVES

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-28-00002

Décision portant subdélégation de signature aux
agents de la DREAL pour les missions
sous autorité de la préfète de
Bourgogne-Franche-Comté



**Décision n° BFC – 2026 -
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité de la préfète de Bourgogne-Franche-Comté**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

VU

le code de l'environnement ;

le code des transports ;

le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

le décret du 8 avril 2026 nommant Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

l'arrêté ministériel du 26 février 2024 nommant Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;

l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2024 nommant Cécile BRENNE, directrice régionale adjointe ;

l'arrêté ministériel du 16 février 2026 nommant Bénédicte CRETIN, directrice régionale adjointe

l'arrêté ministériel du 2 avril 2026 portant nomination de François VILLEREZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

l'arrêté de M le préfet de Région n° 26-64 BAG du 25 mars 2026 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté. ;

l'arrêté de Mme la préfète de région n°26-107 du 27 avril 2026 portant délégation de signature à M François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

DÉCIDE

SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

(section I de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 1

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Cécile BRENNE, directrice régionale adjointe
- Bénédicte CRETIN, directrice régionale adjointe
- Thierry DELORME, directeur régional adjoint

Article 2

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Jérôme VOULAND chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, adjoints.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, hors rémunération, délégation est donnée à Annick LAINÉ, cheffe de département ressources humaines et à Sylvie LE MANCHEC, adjointe.

En ce qui concerne les compétences régionales, délégation est donnée à Jérôme VOULAND, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, adjoints.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1^{er}, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Enfin, tout agent de la DREAL compétent en la matière est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Yann DUFOUR, chef du service Transports-Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Xavier CURELY, adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- le refus d'inscription à l'examen de capacité professionnelle en transport lourd,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,

- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,

- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- le refus d'inscription à l'examen de capacité professionnelle en transport lourd,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- le refus d'inscription à l'examen de capacité professionnelle en commissionnaire
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives – CTSA - et courriers d'information des entreprises sur la mise en œuvre des sanctions administratives après arrêté préfectoral pris après avis de la CTSA

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément (délivrance, suivi et décision de suspension ou de retrait) et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément (délivrance, suivi et décision de suspension ou de retrait) et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- l'habilitation des agents de contrôle des centres de formation FIMO/FCO

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matières d'opérations foncières et de mesures environnementales, quels qu'en soient les montants, liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, de promesses ou compromis de vente, actes de vente, d'achats et d'échanges ou de tout document relatif aux acquisitions foncières,
- signature d'obligations réelles environnementales, de conventions diverses relatives à la mise en œuvre, à la gestion ou au suivi de mesures compensatoires,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Lionel PERRETTE chef du département régulation des transports
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Ludovic MILLEFANTI : chef du pôle contrôle
- au point (e) : Stéphane BARSOT, Romain SOULAT, Vincent DIDIERLAURENT, Pierrick LEMAIRE et Serge BONFICO ;

Article 4

Dans le processus d'évaluation environnementale, concernant le dispositif de droit commun relatif à l'examen au cas par cas des projets prévu à l'article R.122-3 du code de l'environnement, délégation de signature est donnée à :

- Muriel CHABERT cheffe du service Transition Écologique ainsi qu'à Katy POJER et Olivier BOUJARD, adjoints.

à l'effet de signer les décisions prises au titre de l'examen au cas par cas de droit commun prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement.

Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Yann DUFOUR, chef du service Transports-Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Xavier CURELY, adjoints ;
- Jérôme VOULAND, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, adjoints ;

- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Nicolas GUÉRIN et Sarah KASSIMI, adjoints ;
- Hadrien MAURIAC, chef du service Biodiversité-eau-patrimoine, Antoine SION et Jean-Yves PESEUX, adjoints ;
- Muriel CHABERT, cheffe du service Transition Ecologique, Katy POJER et Olivier BOUJARD, adjoints
- Dorothee HESSCHENTIER, cheffe du Centre des Services Partagé Viotte et Laurent HALE, adjoint

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- aux Présidents des établissements publics de l'État.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ (section II de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Cécile BRENNE, directrice régionale adjointe
- Bénédicte CRETIN, directrice régionale adjointe
- Thierry DELORME, directeur régional adjoint

Article 7

7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la certification du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Déléataires
113	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Jean-Yves PESEUX
	Tatiana FAYARD
	Dominique Orth
135 et 135 relance	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD

	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
159	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
174	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Elisabeth DE JESUS
	Stéphanie VUILLOT
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Lionel PERRETTE
	Sébastien RYCHTER
	Yann DUFOUR
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY
	Patricia DUBOIS
Hadrien MAURIAC	
Jean-Yves PESEUX	
Antoine SION	
181	Hadrien MAURIAC (action 10)
	Clément DONEY (action 10)
	Flavien RIFFIOD (action 10)
	Vanessa GROLLEMUND (y compris BOP de bassin)
	Nicolas GUERIN (y compris BOP de bassin)
	Sarah KASSIMI (y compris BOP de bassin)
203	Yann DUFOUR
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY
	Ludovic MILLEFANTI
	Julien TERPENT-ORDASSIERE
	Lionel PERRETTE
	Jean-Noel LAMBERT
	Samir BOUILAKMANE

	Jeanne CRAYSSAC
	Hélène FEUVRIER
	Patricia DUBOIS
	Jean DOLL
	Thibaud MERCIER DE BEAUROUVRE
	Franck GENELOT
	Christelle VALCIN
	Marie BRENGARTH
	Charlène BON
	Eliane GILLET
	Franck CHAUMONNOT
	Adam BEN SAÏD
	Clarisse DULCHE
	Florent RENOUARD
	Nathalie CANTET
	Emeline MICHEL
	Münise YAVUZ
	Rudy AGOSTINI
	Agnès BATTISTINI
216	Jérôme VOULAND
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
217	Jérôme VOULAND
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Annick LAINÉ
	Sylvie LE MANCHEC
	Christophe VILLEMIN
	Hélène POITOUT LAIRD
	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Adeline COUSSY
Alex ROY	

235	Jérôme VOULAND
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
723	Jérôme VOULAND
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
349	Jérôme VOULAND
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
354	Jérôme VOULAND
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Annick LAINÉ
	Sylvie LE MANCHEC
	Slime CEDRATI
	Fabrice POITOUT
	Anne LEFRANC
	Dorothée HESSCHENTIER
Bertrand COULIN	
380	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Elisabeth DE JESUS
	Stéphanie VUILLOT
	Hadrien MAURIAC

	Antoine SION
	Jean-Yves PESEUX
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Yann DUFOUR
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY

En outre, délégation de signature est donnée à Gérard CHRESTIAN, Béatrice VILLIER, Sylvie NAIGEON, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaire les ordres de payer transmis au centre de gestion financière bloc 2 sur tous les BOP gérés par la DREAL, ainsi qu'à Sylvie NAIGEON et Béatrice VILLIER pour certifier le service fait dans Chorus Formulaire.

Programmes du Plan de relance de l'activité

362	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Jean-Yves PESEUX
	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Élisabeth DE JESUS
	Stéphanie VUILLOT
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Yann DUFOUR
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY
	Patricia DUBOIS
	Jeanne CRAYSSAC
	Julien TERPENT-ORDASSIERE
Jean DOLL	

7.2 En matière de subvention : Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégué, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

7.3 En matière de masse salariale :

7.3.1 Jérôme VOULAND chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints, ont délégué pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

7.4 Concernant la fonction RBOP

Sont autorisés à signer les demandes de subdélégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Programmes	Délégués
113	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Jean-Yves PESEUX
135 et 135 relance	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
181	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
203	Yann DUFOUR
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY
380	Muriel CHABERT
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Elisabeth DE JESUS
	Stéphanie VUILLOT
	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Jean-Yves PESEUX
Vanessa GROLLEMUND	

	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI

Article 8

8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) et d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Secrétariat Général et Pilotage Régional

- Gérard CHERSTIAN
- Christophe VILLEMIN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER
- Billo DIALLO

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMI), après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Validation des ordres de mission dans l'outil Chorus DT (SG)	Billo DIALLO	Tous programmes
	Gérard CHERSTIAN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Aurélie DUBIEF	Tous programmes
	Béatrice VILLIER	Tous programmes
Chorus DT Validation des états de frais dans l'outil Chorus DT (GV)	Billo DIALLO	Tous programmes
	Gérard CHERSTIAN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Aurélie DUBIEF	Tous programmes
	Béatrice VILLIER	Tous programmes
Paiement des titres de transports des agents sur les marchés voyagistes et traitement des relevés d'opérations porteurs (FV)	Gérard CHERSTIAN	Tous programmes
	Christophe VILLEMIN	Tous programmes
	Billo DIALLO	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Aurélie DUBIEF	Tous programmes
PLACE	Patricia DUBOIS	Tous programmes

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
	Chantal VIVOT	Tous programmes
	Laura SABOT	Tous programmes
	Corinne OUTREY	Tous programmes
	Samuel DUPONT	Tous programmes
	Sandrine AUGUSTO	Tous programmes
Chorus Formulaires et Chorus Communication	Aube PETIT	Tous programmes
	Billo DIALLO	Tous programmes
	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Gérard CHRESTIAN	Tous programmes
	Christophe VILLEMIN	Tous programmes
	Patricia DUBOIS	Tous programmes

8.2 Cartes achats

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL

Porteurs de cartes	Services	Programmes concernés
Anne LEFRANC	Direction/cabinet	354
Bénédicte FONTAINE	Direction/cabinet	multiBOP, 181, 354
Slime CEDRATI	SGPR/DISI	354
Jeanne LE CORNEC	STM/DRT	203, 174
Florian GUILLON	SGPR/DFL	multiBOP, 181, 354
Michel FERREIRA	SGPR/DISI	354
Sylvain CATEL	SGPR/DFL	354
Nicolas ROCHE-SAUCIER	SGPR/DFL	354
Clément DONEY	SBEP/DHH	181
Flavien RIFFIOD	SBEP/DHH	181
Béatrice VILLIER	SGPR/DFL	multiBOP, 354
Anita ROGIER	ASN	235
Maryline ADAM	ASN	235
Sylviane DESCOTES	UID 58-89/UD 58	354
Carole GIOFFREDI	UID 58-89/UD 89	354
Laura LAMIDIEU	UID 25-70-90/UD 70	354
Sabir TEPEKOY	UID 25-70-90/UD 90	354
Nathalie MAZOYER	UID 39-71/UD 71	354
Claudie SECHE	UID 39-71/UD 71	354
Aurélie DAVADANT	CSP Viotte	354

Dorothee HESSCHENTIER	CSP Viotte	354
Laureline VAN RYSEGHEM	CSP Viotte	354
Bertrand COULIN	CSP Viotte	354

Responsable du programme des cartes achats : Gérard CHRESTIAN, chef du département finances ; responsable adjoint du programme des cartes achats : Christophe VILLEMEN.

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 7 000 € TTC maximum par transaction).

SECTION III : REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR (section III de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 9

Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Cécile BRENNE, directrice régionale adjointe
- Bénédicte CRETIN, directrice régionale adjointe
- Thierry DELORME, directeur régional adjoint

Article 10

10.1 Hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 80 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Jérôme VOULAND chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, ses adjoints Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS,

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 80000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à

- Gérard CHRESTIAN chef du département finances et logistique et Christophe VILLEMEN, adjoint ;
- Yann DUFOUR, chef du service Transports-Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Xavier CURELY, adjoints ;
- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Nicolas GUERIN et Sarah KASSIMI, adjoints ;
- Hadrien MAURIAC, chef du service Biodiversité-eau-patrimoine, Antoine SION et Jean-Yves PESEUX, adjoints ;

- Muriel CHABERT, cheffe du service Transition Ecologique, Katy POJER et Olivier BOUJARD, adjoints ;

10.1.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, hors programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports Mobilités

- Lionel PERRETTE
- Jean-Paul SEQUEIRA
- Jeanne CRAYSSAC
- Patricia DUBOIS
- Julien TERPENT-ORDASSIERE
- Jean DOLL

Pour le service Prévention des Risques

- Malika LACHAMBRE
- Thomas DEVILLERS

Pour le service Biodiversité Eau Patrimoine

- Tatiana FAYARD
- Dominique ORTH
- Clément DONEY
- Flavien RIFFIOD

Pour le service Social Régional

- Hélène POITOUT LAIRD

Pour le cabinet

- Anne LEFRANC

Pour le CSP VIOTTE

- Dorothée HESSCHENTIER
- Bertrand COULIN

10.2 Programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à Yann DUFOUR, chef du service Transports-Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Xavier CURELY, chefs de service adjoints à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc.) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Julien TERPENT-ORDASSIERE
- Hélène FEUVRIER
- Jean DOLL
- Thibaud MERCIER DE BEAUROUVRE
- Jean-Noel LAMBERT

- Samir BOUILAKMANE
- Franck GENELOT
- Adam BEN SAÏD
- Jeanne CRAYSSAC

Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Lionel PERRETTE
- Ludovic MILLEFANTI
- Émeline Michel
- Patricia DUBOIS
- Christelle VALCIN
- Marie BRENGARTH
- Rudy AGOSTINI
- Eliane GILLET
- Franck CHAUMONNOT
- Clarisse DULCHE
- Florent RENOUARD
- Nathalie CANTET
- Charlène BON
- Münise YAVUZ
- Agnès BATTISTINI

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance à :

- Patricia DUBOIS, cheffe du département Finances Achat Public.

Article 11

Toutes délégations antérieures à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 12

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 13

La présente décision sera notifiée à la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 28 avril 2026

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : François VILLEREZ

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-04-28-00003

Arrêté préfectoral n°26-116 BAG portant mise à
jour du Conseil Académique de l'Éducation
Nationale (CAEN) de l'académie de Dijon



Direction de la coordination régionale

**Arrêté préfectoral n° 26-116 BAG
portant mise à jour du Conseil Académique
de l'Éducation Nationale de l'académie de Dijon**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;

VU la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 24 ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié par le décret du 25 janvier 1991 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2025 portant nomination de Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-262 BAG du 14 novembre 2025, portant mise à jour de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-93 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition de madame la rectrice de l'académie de Dijon :

ARRÊTE

Article 1er :

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon comprend les membres de droit suivants :

le préfet de région et le président du conseil régional : présidents
la rectrice de l'académie,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
vice-présidents,
le conseiller régional délégué,
la présidente du conseil économique social environnemental régional, ou son représentant

et 72 membres siégeant avec voix délibérative, répartis en trois collèges de 24 membres représentant respectivement les collectivités territoriales (communes, départements et région), les personnels, les usagers :

1° Représentants des collectivités territoriales :

a) 8 conseillers régionaux

Titulaires

Mme Océane GODARD

Mme Isabelle LIRON

Mme Laëtitia MARTINEZ

M. Willy BOURGEOIS

Mme Claire MALLARD

Mme Sylviane MOUROT-DEVOS

M. Frédéric PONCET

Mme Sandra GERMAIN

Suppléants

Mme Nathalie LABOSSE

M. Franck CHARLIER

M. Stéphane WOYNAROSKI

Mme Francine CHOPARD

Mme Anne-Marie DUMONT

M. Gilles PLATRET

A désigner

M. Denis THURIOT

Un conseiller régional peut être délégué par le président du conseil régional pour assurer la coprésidence du CAEN.

b) 8 conseillers départementaux

Titulaires

Côte d'Or :

Mme Catherine LOUIS

Mme Laurence PORTE

Suppléants

M. Pierre BOLZE

Mme Clémentine BARBIER

Nièvre :

M. Wilfried SEJEAU

Mme Véronique KHOURI

Mme Anne-Marie CHENE

M. Franck MICHOT

Saône-et-Loire :

Mme Mathilde CHALUMEAU

Mme Colette BELTJENS

Mme Dominique MELIN

Mme Chantal GIEN

Yonne :

M. Grégory DORTE

M. Jean-Luc GIVORD

Mme Delphine BILLON

Mme Irène EULRIET

c) 1 conseiller communautaire (Communauté Urbaine Creusot – Montceau-les-Mines)

Titulaire

Suppléant

M. Jérémy PINTO

Mme Frédérique LEMOINE

d) 7 maires

Titulaires

Suppléants

Côte d'Or :

M. François RIOTTE
Maire de Chamesson

M. Serge BAVARD
Maire de Selongey

M. Laurent SCHEMBRI
Maire de Recey-sur-Ource

M. Gilles BRACHOTTE
Maire de Thorey-en-Plaine

Nièvre :

A désigner

A désigner

Saône-et-Loire :

A désigner

A désigner

A désigner

A désigner

Yonne :

A désigner

A désigner

A désigner

A désigner

2° Représentants des personnels titulaires :

a) Enseignement agricole (2)

Titulaires

Mme Anne-Charlotte LAMOTTE D'INCAMPS (SNETAP-FSU)

M. Christian BONNOT (SNETAP-FSU)

Suppléants

Mme Samira HANCHI (SNETAP-FSU)

Mme Delphine VIRELY (SNETAP-FSU)

b) Éducation nationale (15)

Titulaires

Mme Amélie HART (FSU)

Mme Aline MANGIONE (FSU)

M. Xavier PLET (FSU)

Mme Sandrine LEGARS-PERRON (FSU)

M. Philippe WANTE (FSU)

Mme Agnès FLEURY (UNSA)

M. Maxime LACROIX (UNSA)

M. Jérôme NAIME (UNSA)

M. Laurent GIRARD (UNSA)

M. Yves LAVANANT (FNEC-FP-FO)

Mme Nathalie MORLAND (FNEC-FP-FO)

M. Frédéric MAZUIR (FNEC-FP-FO)

M. Florent LAVENET (CFDT EFRP)

M. Arnaud GUEDENET (SNALC)

M. Julien RAILLARD (CGT Educ'action)

Suppléants

M. Pierre GIEZEK (FSU)

M. Olivier THIEBAUT (FSU)

M. Thibault GERMAIN (FSU)

M. Philippe DUCHATEL (FSU)

Mme Coralysse MAZZOTTI (FSU)

Mme Isabelle HAZART-GARNIER (UNSA)

Mme Aurore SIMON (UNSA)

M. Gilles BONNEFOY (UNSA)

M. Dominique SONIVAL (UNSA)

Mme Valérie RAPIN (FNEC-FP-FO)

M. Adrien PROVENCE (FNEC-FP-FO)

M. Patrick VENEREUX (FNEC-FP-FO)

M. Christophe BLATT (CFDT EFRP)

M. Maxime REPERT (SNALC)

Mme Sandra GAUDILLERE (CGT Educ'action)

c) Représentants des personnels des établissements public d'enseignement supérieur (4)

Titulaires

Mme Laurence MAUREL (FSU)

Mme Anne COMBET (UNSA)

Mme Sylvie LECLAND (UNSA)

M. Dominique GARMYN (CFDT EFRP)

Suppléants

Mme Virginie KILANI (FSU)

M. Philippe VIGNERON (UNSA)

M. Mathieu GUERRIAUD (UNSA)

En cours de désignation (CFDT EFRP)

d) Représentants des Présidents d'Université et Directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur (3)

Titulaires

M. Vincent THOMAS
Président de l'université de Bourgogne

M. Radjesvarane ALEXANDRE
Directeur de l'ENSAM Cluny

Madame Nathalie CAYOT
Directrice adjointe de l'Institut Agro Dijon

Suppléants

Mme Sandrine ROUSSEAU
Vice-présidente de l'Université de Bourgogne

M. Xavier NOIROT
ENSAM Cluny

Mme Estelle VEUILLEROT
Adjointe à la directrice
Directrice du pôle ressources et ingénierie

3° Représentants des usagers

a) Parents d'élèves (8)

Titulaires

Mme Guénaëlle MIGNOT (FCPE enseignement agricole)

Mme Isabel AMIS (FCPE)

M. Grégoire ENSEL (FCPE)

Mme Catherine JORGE (FCPE)

Mme Yvette MAFOUANA (FCPE)

M. Antoine DELEGUE (FCPE)

Mme Gabrielle LECLERE (FCPE)

M. Bruno ECARD (PEEP)

Suppléants

M. Jean-Louis DUMONT (FCPE enseignement agricole)

A désigner (FCPE)

Mme Marie-Céline FRAISSE (FCPE)

Mme Naziha ZIAN (FCPE)

M. Mickaël MOISON (FCPE)

M. Eddy GAILLOT (FCPE)

Mme Clotilde MENTION (FCPE)

A désigner (PEEP)

b) Etudiants (3)

Titulaires

A désigner

A désigner

A désigner

Suppléants

A désigner

A désigner

A désigner

c) Organisations syndicales de salariés (6)

Titulaires

Mme Delphine BOUCHOUX (CFTC)
Mme Yasmina SOLTANI (CGT)
M. Yann ROUSSET (CFDT)
M. Pascal GENETIER (CFDT)
M. Gilles GAUTHÉ (CGT-FO)
Mme Christine FREQUELIN (CFE-CGC)

Suppléants

M. Christian MAZUE (CFTC)
M. Etienne ROY (CGT)
A désigner (CFDT)
A désigner (CFDT)
M. Reynald MILLOT (FO)
M. Wissam FEUILLET (CFE-CGC)

d) Organisations syndicales d'employeurs (6)

Titulaires

M. Nicolas CHEVALIER (MEDEF)
Mme Véronique GUILLON (MEDEF)
Mme Audrey MAIGNOT (MEDEF)
A désigner (U2P)
M. Thibaut CACHOT (CPME)
A désigner (FRSEA)

Suppléants

Mme Fadoua MICHAUD (MEDEF)
Mme Isabelle LAUGERETTE (MEDEF)
Mme Clémentine NOIRARD (MEDEF)
A désigner (U2P)
Mme Marie-Emilie MAZEAU (CPME)
A désigner (FRSEA)

Article 2 :

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon est co-présidé par le préfet de région et par le président du conseil régional, ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées.

En cas d'empêchement du Préfet de région, le conseil académique est présidé par la rectrice de l'académie de Dijon ou par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, vice-présidents.

En cas d'empêchement du président du conseil régional, le conseil académique est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet, vice-président.

Article 3 :

À l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'État dans l'académie ou des services de la région, qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

Article 4 :

Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil académique de l'éducation nationale.
Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 25-262 BAG du 4 décembre 2025 est abrogé.

Article 6 :

La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **28 AVR. 2026**

La préfète de région,



Violaine DÉMARET